

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°54-2026

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Marie-Françoise RIVIERE expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle que sont concernés les logements habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement n'est pas considéré comme vacant lorsqu'il a été occupé pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence. Sont également exclus les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, notamment ceux nécessitant des travaux importants ou proposés à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur.

Madame RIVIERE précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant sur le territoire de Saint-Lumine-de-Clisson, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214401739-20261001-D54_2026-DE

Décide,

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,
Maire.

